

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 14
Membres en exercice : 14
Membres présents : 12
Procurations : 01

Date convocation : 13/10/2021
Date d'affichage : 13/10/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au Foyer Communal rue du 11 Novembre - en raison de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, dans l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur au sein du lieu habituel de réunion - sous la présidence de Catherine LECERF, Maire.

Présents : Catherine LECERF, Jérôme LECONTE, Danielle DUMAS, Cédric VERNAZOBRES, Florence ARNAUD, Philippe NOUVEL, Benjamin BOUSCHARAIN, François MICHELI, Catherine SOUCHON, Dominique CHIARAMONTI, Thierry BARRE, Françoise CANAC.

Absent excusé : Cyril MAURIN.

Procuration : Laurent JUIF pouvoir à Thierry BARRE.

Secrétaire de Séance : François MICHELI.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Maryline PICHON a présenté sa démission de son poste de Conseillère Municipale par lettre datée du 12 octobre 2021, reçue en mairie le 12 octobre 2021.

Cette lettre de démission a été adressée pour information à Madame la Préfète du Gard conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire précise que dans les Communes de moins de 1 000 habitants, il n'y a pas d'obligation de compléter le Conseil Municipal. Le poste de Conseiller Municipal vacant suite à cette démission demeure donc vacant.

Le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour et l'effectif légal du Conseil Municipal est désormais de 14 membres.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- les délibérations du Conseil Municipal du 20 septembre 2021 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du Gard du 29 septembre 2021.

- le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2021 affiché en Mairie le 28 septembre 2021 a été envoyé par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 28 septembre 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2021.

Madame la Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis la séance précédente :

• **Décision n° 09/2021 du 20/09/2021 exécutoire le 23/09/2021 - Droit de Prémption Urbain :**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien cadastré section C 1418 situé 5 chemin de Saint-André ; il a été décidé de renoncer à l'exercice du droit de prémption.

DELIBERATION N° 41
DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES
BUDGET PRINCIPAL 2021 : VIREMENTS DE CREDITS

Madame la Maire, expose au Conseil Municipal que suite à la modification du Plan Local d'Urbanisme engagée, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires désignées ci-dessous pour permettre le paiement des prestations du bureau d'étude :

CREDITS A OUVRIR				
CHAP.	CPTE	OP.	NATURE	MONTANT
20	202	OPNI	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	5 760.00
TOTAL				5 760.00

CREDITS A REDUIRE				
CHAP.	CPTE	OP.	NATURE	MONTANT
21	2135	40	Installation générale, agencement, aménag., constru.	5 760.00
TOTAL				5 760.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'apporter aux prévisions budgétaires 2021 du Budget Principal, les modifications désignées ci-dessus.

DELIBERATION N° 42
LOCATION DU HANGAR PHOTOVOLTAÏQUES

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 38/2021 du 20 septembre 2021 il a été décidé d'approuver le contrat soumis aux dispositions des articles 1714 et suivants du Code Civil relatives aux baux civils, concernant la location du hangar photovoltaïques avec la Société Vernazobres.

Madame la Maire expose qu'après discussion, le montant du loyer mensuel fixé initialement à 1 200 € paraît trop élevé aux représentants de la Société Vernazobres et proposent de le porter à 5 000 € pour une durée de 6 mois reconductible.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle proposition financière. Sachant que les autres parties du contrat restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'approuver le contrat soumis aux dispositions des articles 1714 et suivants, du Code Civil relatives aux baux civils,
- de fixer le montant du loyer pour 6 mois reconductible à 5 000 € (cinq mille euros),
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes relevant de cette décision.

DELIBERATION N° 43
CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ par voie de mutation de l'agent en poste, pour des besoins de continuité du service, Madame la Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour pourvoir aux fonctions d'agent d'accueil polyvalent à compter du 1^{er} novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2021,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI TITULAIRE	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Secrétaire de Mairie	Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35 h
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C2	0	1	20 h
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint Administratif Territorial	C1	1	0	20 h
Agent de voirie polyvalent	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C2	1	1	35 h
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint Technique Territorial	C	0	0	10 h

EMPLOI NON TITULAIRE	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	10 h

DELIBERATION N° 44

PROTOCOLE ETABLISSANT UN DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

Madame la Maire présente à l'assemblée le protocole établissant un dispositif de participation citoyenne qui, associant les habitants à la protection de leur environnement, s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la Gendarmerie Nationale, et de mise en œuvre de la Police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat. Il vise à :

- développer auprès des habitants de la Commune une culture de la sécurité,
- renforcer le contact entre la Gendarmerie Nationale et les habitants,
- développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Des référents citoyens sont choisis par la Maire, sur volontariat, pour faire le relais entre les habitants et la Brigade de Gendarmerie locale.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 11 voix pour et 2 abstentions de :

- mettre en place le dispositif de participation citoyenne,
- autoriser Madame la Maire à signer avec la Préfecture du Gard et le groupement de Gendarmerie Départementale du Gard, le protocole de participation citoyenne,
- charger Madame la Maire de l'ensemble des formalités.

DELIBERATION N° 45
SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG) : DEMANDE DE SUBVENTION
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2022

Monsieur Cédric VERNAZOBRES Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public concernant la rénovation de luminaires ainsi que l'extension du réseau éclairage public et présente à l'assemblée le devis établi par la Ste DAUDET Electricité pour un montant total de 34 904.37 € HT, soit 41 885.24 € TTC, détaillé ainsi :

- Route d'Uzès : une rénovation de 14 points lumineux pour un montant HT de 8 170.89 €.
- Route de Sommières : une rénovation de 7 points lumineux pour un montant HT de 4 571.21 €.
- Chemin de St André : une extension de 4 points lumineux pour un montant HT de 9 493.13 €.
- Chemin du Théron : une extension de 4 points lumineux pour un montant HT de 10 567.04 €.
- Postes : "Puech des Cabanes", "Mas d'Ezort" et "St Etienne", ajout d'horloges astronomiques pour un montant HT de 2 102.10 €.

Monsieur Cédric VERNAZOBRES présente le plan de financement qui pourrait s'établir ainsi :

- Coût total de l'opération HT : 34 904.37 €
- Subvention du SMEG 30 : 6 000.00 €
- Autofinancement : 28 904.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le dossier établi pour une dépense de 34 904.37 € HT, soit 41 885.24 € TTC,
- de charger Madame la Maire d'adresser une demande de subvention au SMEG du Gard pour l'année 2022, accompagnée des pièces nécessaires,
- d'autoriser Madame la Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal 2022.

DELIBERATION N° 46
REVALORISATION DES TARIFS DU METRE CUBE D'EAU ASSAINIE

Madame la Maire expose à l'assemblée que l'Instruction Comptable M49 prévoit que le Budget annexe est établi pour le service public de l'assainissement et qu'il doit être obligatoirement équilibré grâce à la part Collectivité du produit des factures d'eau reversée par le délégataire.

Madame la Maire précise que les tarifs appliqués sont ceux votés le 3 décembre 2018 applicables au 1^{er} janvier 2019, soit : part fixe 32,740 € HT par abonné et par an et 0,359 € HT par m³ consommé.

Madame la Maire expose que lors de la réunion de la commission finances il a été proposé une revalorisation des tarifs du mètre cube d'eau assainie qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022, ainsi :

- Part fixe : 33,720 € HT par abonné et par an.
- Part variable : 0.370 € HT par m³ consommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 : un hommage sera rendu devant les monuments aux Morts à 11h sur la place de l'Eglise à St Etienne d'Escattes et 11h30 au cimetière de Souvignargues.
 - Fêtes de fin d'année : la date retenue pour le repas des Aînés a été fixée au samedi 11 décembre 2021. Un bulletin d'inscription sera distribué dans les boîtes aux lettres.
 - Charte régionale objectif zéro phyto : par acte d'engagement, la municipalité a concrétisé la démarche engagée pour réduire l'utilisation des pesticides et tendre vers le "zéro phyto".
 - Parcours de bosses ou pumptrack : une discussion est engagée sur un projet à l'étude par la Commission Cohésion sociale permettant de proposer aux utilisateurs de vélos, skateboards, trottinettes, rollers... un terrain composé d'un ensemble de bosses et de virages relevés.
-

Madame la Maire clôture la séance à 21 heures 45 minutes.

Compte rendu affiché en Mairie le 26 octobre 2021.

Mme La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.